



STATUTS ASSOCIATION CPGR - Loi 1901

En date du 12 juin 2015

ARTICLE 1 : Le Club de Patinage sur Glace Rezéen (CPGR)

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Club de Patinage sur Glace Rezéen ».

ARTICLE 2 : OBJET RÉALISATION DE L'OBJET

L'association CPGR a pour objet la pratique de patinage sur glace de loisirs et de compétitions, avec organisation d'entraînement, d'épreuves, de compétitions et de manifestations sportives entrant dans le cadre de son activité. Toute activité annexe doit être approuvée par le Conseil d'administration.

Aux fins de réalisation dudit objet, l'association CPGR utilisera les moyens d'action suivants :

- organisation de séances d'entraînement,
- organisation et participation à des compétitions,
- tenue de réunions périodiques,
- formation sur les questions sportives et en général, tout exercice et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.
- tout autre moyen qu'elle jugera nécessaire à l'accomplissement de son activité.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Son siège est établi à Rezé. Ce siège pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 4 : DURÉE

L'association CPGR est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : ADMISSION et ADHÉSION

Pour faire partie de l'association, il faut être licencié, adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration peut refuser toute adhésion sans avoir à en justifier la décision.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

L'association s'engage à assurer le fonctionnement démocratique de ses organes ainsi que la transparence de sa gestion.

L'association s'engage à assurer la liberté d'opinion et à respecter les droits de la défense, en particulier des membres faisant l'objet d'une mesure de radiation ou d'exclusion.

L'association s'interdit toute discrimination illégale en permettant plus particulièrement l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes de l'association et veille au respect des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français.

L'association s'engage à faire respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées par ses membres.

ARTICLE 6 : COMPOSITION

L'association CPGR est composée des membres suivants :

- Les membres bienfaiteurs, à savoir les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle chaque année dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée générale.
- Les membres adhérents licenciés et pratiquants, lesquels s'engagent à verser chaque année une cotisation fixée annuellement par l'Assemblée générale.
- Les membres actifs encadrants sportifs ou administratifs (membres du Conseil d'Administration ou membres des commissions). Les membres administratifs licenciés du bureau ont un droit de vote.

Modification de la composition :

Les membres de l'association CPGR, tels que définis dans l'article précédent, des présents statuts peuvent perdre leur qualité de membres en cas de :

- Défaut de paiement de la cotisation annuelle.
- Démission adressée par écrit au Conseil d'Administration.
- Décision de radiation prononcée par le Conseil d'administration statuant à la majorité de ses membres pour faute grave.
- La faute grave peut notamment résulter du non-respect des présents statuts, du non-respect de l'éthique sportive, ou des comportements individuels susceptibles d'entacher l'honneur et la réputation de l'association CPGR. Il est alors convoqué par le Conseil d'administration qui lui permet d'utiliser légitimement son droit de défense.
- Décès.

La démission, le décès, la radiation d'un membre ne met pas fin à l'association CPGR qui continue d'exister entre les autres membres.

ARTICLE 7 : RESSOURCES

Les ressources dont bénéficie l'association CPGR sont les suivantes :

- les cotisations acquittées par les membres de l'association CPGR,
- le prix des biens vendus par l'association CPGR ou des prestations de services rendus,
- les dons,
- les subventions susceptibles d'être accordées par l'Etat, la Région, le Département, la commune et leurs établissements publics,
- les subventions susceptibles d'être accordées par les fédérations sportives,
- les intérêts et revenus de biens appartenant à l'association CPGR,
- les manifestations organisées par l'association CPGR,
- toute autre ressource autorisée par les lois et les règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : FINANCES

Le président et le trésorier sont mandatés pour gérer les comptes bancaires. Ils ne peuvent contracter un emprunt ou clore un compte bancaire sans en avoir reçu le mandat express du Conseil d'Administration et ces opérations devront recueillir leur double signature.

L'association tient une comptabilité complète de toutes les recettes et dépenses, à cet effet chaque achat ou rentrée de fonds est porté sur le cahier de tenue de compte par le trésorier. Toutes les dépenses et recettes doivent comporter un justificatif qui est archivé pendant au moins 4 ans au sein de l'association.

Un membre de l'association peut être nommé vérificateur aux comptes.

ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT

A. Le Conseil d'administration

- Le Conseil d'administration est composé de 3 membres au moins et de 12 membres au plus, élus à bulletins secrets ou à main levée si l'unanimité de l'assemblée présente y consent à l'Assemblée générale.
- Est éligible tout membre adhérent ou son représentant légal pour les mineurs ayant, au moins une adhésion d'une année sportive, à jour de ses cotisations et jouissant de ses droits civiques. Les candidats potentiels doivent faire parvenir leur candidature auprès du Président avant la date de l'Assemblée générale.
- La présence des membres du conseil d'administration est indispensable au bon fonctionnement du club, un maximum de 2 absences sera autorisé durant la saison, faute de quoi le mandat de membre du conseil d'administration sera annulé immédiatement ; sauf cas exceptionnel validé par le (la) président(e).
- Tout membre du Conseil d'administration s'engage à avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et des statuts et à les respecter.
- Les enseignants, ainsi que leur conjoint ne peuvent être candidats au Conseil d'administration, et de manière générale toute personne rétribuée par l'association CPGR.

- Est élue toute personne ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, la majorité relative au second tour, des membres présents ou représentés. En cas de vacance de sièges, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement à leur remplacement qui confirme ou infirme par un vote ce remplacement.
- Les fonctions de membres du Conseil d'administration sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat peuvent être remboursés sur présentation de justificatifs.
- La durée du mandat d'administrateur est d'un an, renouvelable tous les ans. Tout membre sortant est rééligible.

Parmi ses membres, le Conseil d'administration choisit, à bulletin secret, les membres du Bureau qui se compose d'au plus 5 personnes dont au moins : 1 Président, 1 Trésorier, 1 Secrétaire.

B. Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre et à chaque fois qu'il est convoqué par un des membres du Bureau ou par au moins la moitié de ses membres présents ou représentés.

Pour délibérer, le Conseil d'administration doit comprendre au moins la moitié de ses membres. Les votes se font au premier tour à la majorité absolue des membres présents ou représentés, au deuxième tour à la majorité relative.

Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur, ce dernier ne peut détenir plus d'un mandat de représentation d'un autre administrateur.

Le Conseil d'administration peut inviter aux réunions les enseignants responsables des entraînements qui participent avec voix consultative aux délibérations.

Il fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation engagés par les membres du Conseil d'administration, des compétiteurs et des enseignants désignés pour les accompagner.

Il est tenu procès-verbal des séances qui pourront être consultés sur rendez-vous à date et lieu fixés par le CA.

C. Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association CPGR en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'Assemblée générale.

D. Les Assemblées générales

Chaque adhérent ou son représentant légal dispose d'une voix. Les votes ont lieu à main levée sauf si l'un des membres présents exige le vote secret.

a) L'Assemblée générale ordinaire

Chaque année, à la fin de la saison sportive, l'Assemblée générale se réunit, aux fins de statuer sur le bilan des activités de l'association CPGR.

À cet effet, 15 jours au moins avant la date prévue pour l'Assemblée générale, l'association CPGR convoque tous ses membres par courrier manuscrit ou électronique.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations de même que les pouvoirs. En effet tous les membres ne pouvant assister à l'Assemblée ont la possibilité de se faire représenter par un membre de leur choix et de lui donner pouvoir lors des votes avec la limite suivante : 3 pouvoirs maximum par membre.

Le président, assisté des membres du CA, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet l'exercice comptable au vote de l'Assemblée. Il présente le budget de l'année à venir et le soumet au vote de l'Assemblée pour approbation.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement du Conseil d'Administration.

Les décisions prises par l'Assemblée générale sont adoptées aux conditions du quorum et de majorité suivantes, la présence ou la représentation du quart au moins des membres adhérents est nécessaire.

b) L'Assemblée générale extraordinaire

Le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, soit sur demande du CA, soit sur demande d'un quart des membres siégeant à l'Assemblée Générale.

Les modalités de convocation, de vote, de pouvoir et de quorum sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

c) Dissolution de l'association

La dissolution de l'association CPGR peut être décidée par l'Assemblée générale et adoptée aux conditions du quorum et de majorité suivantes :

La présence et la représentation du tiers au moins des membres adhérents est nécessaire.

Les pouvoirs sont limités à trois par membre adhérent.

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

ARTICLE 10 : AFFILIATIONS

L'association CPGR est affiliée aux Fédérations Sportives Nationales régissant les sports qu'elle pratique.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'administration ou du quart des membres dont se compose l'Assemblée générale, soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.

L'assemblée doit se composer du quart au moins des membres de l'association CPGR. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité absolue des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Il sera établi un règlement intérieur par le Conseil d'administration.

Ce règlement intérieur applicable à l'association CPGR complètera les présents statuts, de même que l'établissement d'un projet sportif et d'une charte de compétition.

Les présents statuts ont été adoptés en réunion de Conseil d'administration tenue à Rezé le 30 Avril 2015 et votés et adoptés lors de l'A.G. tenue à Rezé le 12 juin 2015.

Fait à Rezé, le 12 juin 2015

Président (e) :

Trésorier(e) :

Secrétaire :